

Internat Autonome Fédération Wallonie-Bruxelles Folon Wavre.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Préambule.

Les règles élémentaires de politesse, savoir-vivre, respect sont de mise en tout temps à l'égard de chacun : membre des personnels éducatif et de maîtrise, parent, visiteur, voisin, autre élève, ...

Les dispositions du présent règlement concernent l'Internat Folon, chaque établissement scolaire possède son propre règlement d'ordre intérieur qu'il convient de respecter.

Les cas et situations qui ne sont pas explicitement prévus par le présent règlement sont réglés en premier lieu par l'éducateur et, si besoin, par la direction. Dans le cas d'urgence ou pour répondre à une situation exceptionnelle, l'éducateur et la direction peuvent déroger au présent règlement.

2. Inscription.

L'inscription à l'internat se fait après accord du chef de l'établissement scolaire fréquenté. L'élève qui quitte l'établissement scolaire renseigné sur la fiche d'inscription n'est plus considéré comme élève régulièrement inscrit à l'internat.

L'inscription est effective à la réception du premier et dernier (septembre et juin) versement de la pension dont le montant est fixé conformément aux directives émanant du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les renseignements fournis lors de l'inscription de l'élève sont utilisés de bonne foi pour les seuls besoins de la mission éducative de l'internat. Les parents ou responsables légaux s'engagent à signaler dans les meilleurs délais tout changement administratif intervenant en cours d'année (adresse, téléphone,)

Lors de l'inscription, l'élève fournit un certificat médical attestant qu'il est en bonne santé et ne présente aucune contre-indication à la vie en internat et à la pratique du sport et des jeux de plein air. Les parents ou responsables légaux s'engagent à signaler dans les meilleurs délais toute situation relative à la santé de l'élève ou de son entourage et susceptible de présenter un risque pour les autres élèves ou les membres du personnel (diphtérie, méningite, poliomyélite, salmonelloses, hépatite, scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, gale, impétigo, molluscum, teignes, pédiculose, verrues plantaires, varicelles, zona, ...).

Lors de l'inscription, nous vous demandons de fournir le bulletin scolaire de l'année précédente.

Le dossier d'inscription complet est à fournir entre le 15 mai et le 30 juin.

L'inscription implique la souscription au présent règlement tant par l'élève que par le responsable légal et le responsable de l'inscription.

L'internat fourni et entretient la literie à l'exception de l'oreiller qui sera apporté par l'élève.

L'enfant est tenu de placer sa nouvelle literie à chaque changement de celle-ci.

3. Dispositions générales.

- a. Chacun est seul responsable des objets qui lui sont confiés ou qu'il apporte à l'internat. Il n'est pas recommandé de se munir d'objets ou effets de valeur de même que de fortes sommes d'argent. En ce qui concerne les élèves de l'enseignement primaire, les GSM et les ordinateurs portables sont interdits. **L'internat est dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.**

L'élève convaincu de vol sera renvoyé définitivement.

- b. Le matériel et le mobilier mis à disposition sont réputés en bon état et doivent être respectés ; **tout dégât, volontaire ou pas, sera facturé au(x) responsable(s) des dégradations et des sanctions seront prononcées.** En cas de récidive, l'élève s'exclut par lui-même de l'internat.
- c. Les lieux et locaux occupés sont maintenus en bon état d'ordre et de propreté. Les vêtements, les effets personnels et scolaires sont rangés aux endroits prévus à cet effet.
- d. La chambre individuelle ou collective est considérée comme une fraction du dortoir collectif et n'a aucun caractère privatif. Elle reste en tout temps accessible aux personnels éducatifs et d'entretien. Aucun aliment, ni boisson énergisante ne sont consommés en chambre.
- e. Seule l'utilisation d'un matériel électrique répondant aux normes de sécurité en vigueur est autorisée dans les chambres individuelles à l'exclusion des **appareils générateurs de chaleur.** L'utilisation des « dominos » est interdite.
- f. Les règles élémentaires d'hygiène personnelle et collective doivent être respectées. Le lit sera fait chaque matin après aération et avant de quitter la chambre. L'usage de la literie mise à disposition et du pyjama est obligatoire. Aux dortoirs, le port des pantoufles est obligatoire. La tenue vestimentaire de l'élève est correcte et de bon goût. Les extravagances ne sont pas de mise pour suivre les cours ni lors des déplacements, seul ou en groupe. A l'internat, une tenue sportive ou relax est adoptée lors des différentes activités. **Des casiers bleus numérotés sont à disposition des internes à proximité des chambres pour y déposer OBLIGATOIREMENT leurs chaussures.**

La vente, l'échange ou même le prêt d'objets ou de vêtements sont strictement interdits.

Les bonnets, casquettes ou autre couvre-chefs ne sont autorisés qu'à l'extérieur du bâtiment.

- g. Il est, légalement, **interdit de fumer** à l'internat. Il n'est pas autorisé de fumer dans les rangs ni aux abords de l'internat. Les manquements à cette règle seront sanctionnés d'une exclusion temporaire puis définitive de l'élève concerné si récidive.
- h. La détention, la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants, ou d'autres substances illicites est interdite. Les manquements à cette règle peuvent être sanctionnés par l'exclusion définitive.

- i. La détention et, à fortiori, l'utilisation des jouets, jeux, instruments, déodorants en spray, bougies, encens, outils ou autres objets présentant un caractère dangereux ou agressif sont interdites sous peine de confiscation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le matériel ayant trait à l'option scolaire de l'élève tel que couteaux de cuisine, caisse à outils, ... doit rester à l'école.

Les jeunes filles logent au deuxième étage, les jeunes gens au troisième étage. Il y a **interdiction absolue** pour une jeune fille de se retrouver au troisième étage et pour un jeune homme de se retrouver au deuxième étage. Les manquements à cette règle sont sanctionnés par l'exclusion définitive.

- j. Les élèves n'ont pas accès à la cuisine et aux différents locaux techniques.
- k. Tout propos incitant à la discrimination, portant atteinte à l'honneur d'autrui ou portant atteinte à l'image de l'internat peut être sanctionné par l'exclusion définitive.
- l. Tous les locaux de l'internat sont équipés de détecteurs incendie. L'élève qui manipule ces détecteurs ou les fait déclencher, est susceptible d'une exclusion définitive.
- m. Depuis avril 2013, plusieurs caméras de vidéosurveillance couvrent plusieurs zones de l'internat. Cette installation est destinée au contrôle des entrées et sorties ainsi qu'aux déplacements des élèves et visiteurs. Elle permet également la surveillance des lieux et objets qui y sont déposés.
- n. L'usage des postes de radio et autres enregistreurs est autorisé aux heures prévues et moyennant l'utilisation d'un dispositif d'écoute individuelle.
- o. L'usage du téléphone cellulaire personnel (GSM) est autorisé de manière générale à l'exception des temps de repas, études et sommeil. Dès 21h30, ils seront mis en mode « silencieux » par respect pour le sommeil des autres.
- p. Quatre exercices d'évacuation du bâtiment ont lieu durant l'année scolaire. Les élèves sont tenus d'y participer en respectant les consignes de sécurité. Tout refus sera lourdement sanctionné.

4. Horaires et accès à l'internat – trajets vers l'école.

- a. L'internat est régulièrement ouvert du dimanche soir (à 20h00) au vendredi matin suivant l'horaire fixé et communiqué à l'inscription. Une seule rentrée est organisée par semaine. Néanmoins, lorsqu'un jour férié tombe un lundi et dans ce seul cas de figure, la rentrée habituelle du dimanche est post posée au lundi soir. L'internat est fermé pendant les jours fériés et les congés scolaires fixés par la Fédération Wallonie- Bruxelles et le Conseil de Zone du Brabant Wallon.

- b. De manière générale, l'internat n'est pas accessible aux élèves pendant les heures théoriques de cours, en dehors des temps de surveillance organisée. Le matin, l'élève est tenu de quitter l'internat pour 08h00 maximum. Aucun élève ne reste seul à l'internat pour quelque raison que ce soit. Aucun accueil ne sera possible avant 15h30 sauf les mercredis midi et durant les périodes d'examens.

Les écoles assurent la responsabilité de leurs élèves, internes compris, depuis le début de la première heure de cours jusqu'à la fin de la dernière heure de cours, même en cas « d'heures creuses », dans les horaires.

- c. Le trajet vers l'école et le retour vers l'internat s'effectuent en rang sous la surveillance des éducateurs et éducatrices de l'internat ou de l'école. L'élève de 16 ans et plus qui fréquente la 4^{ième}, 5^{ième} ou 6^{ième} année de l'enseignement secondaire peut bénéficier de la faculté d'effectuer seul les trajets dans les conditions définies au document d'autorisation (INS 8).

Pour les élèves de l'ITP, la navette de bus est obligatoire les matins et soirs, pour l'IPES, la navette de bus est obligatoire le matin et pour l'ARMC, les élèves ne possédant pas d'autorisation sont tenus d'être dans le rang dirigé par l'éducateur.

- d. Les heures de lever et de coucher définies en début d'année ou exceptionnellement fixées par les éducateurs sont scrupuleusement respectées. Après l'heure du coucher, le silence règne à l'internat et chacun se trouve dans sa chambre, dans son lit.
- e. Les élèves qui se retrouvent en retenues à l'école devront rentrer à l'internat dès la fin de celle-ci par leurs propres moyens et ce, sous la responsabilité des parents.
- f. L'accès à l'internat est régi de manière décrétole qui définit précisément les catégories de personnes qui bénéficient de ce droit ; y figurent les membres du personnel et les élèves pendant les heures d'ouverture de l'internat. Ne sont donc concernés, ni les parents, ni amis, ni élèves externes qui comme tout autre visiteur, sont tenus de s'annoncer auprès de la direction et d'en solliciter l'autorisation d'accès.

5. Sorties et responsabilité.

- a. Principe Général: l'élève se trouve sous la responsabilité du personnel de l'internat dès qu'il lui a été confié par les parents ou le personnel de l'externat. Le dimanche, cette responsabilité entre en vigueur dès l'entrée de l'élève dans l'établissement. Corolairement, cette responsabilité cesse dès que l'élève est confié au personnel de l'établissement d'enseignement ou lorsqu'il quitte l'internat pour le retour à domicile ou sous le couvert d'une autorisation spéciale.
- b. Les sorties de l'internat sont strictement interdites. Toute demande écrite de dérogation doit être introduite au plus tard la veille de la sortie, mais de préférence dès le lundi matin, auprès de la direction qui juge de l'opportunité de la demande.

- c. La sortie du mercredi après-midi est autorisée dans les plages horaires définies moyennant demande écrite des parents valable pour l'ensemble de l'année scolaire. Il est explicitement précisé que les parents déchargent l'Internat Folon de toute forme de responsabilité en cas d'incident ou accident pouvant survenir lors des sorties. Ces sorties sont considérées comme une faveur et non un droit définitivement acquis ; elles peuvent être supprimées en cas de sanction.
- d. Durant les sorties individuelles ou collectives et les déplacements personnels de ou vers l'internat ou l'école, l'élève est tenu de se conduire dignement de telle façon qu'il ne puisse, par sa tenue ou son comportement, porter atteinte au bon renom de l'Internat Folon.
- e. Toute sortie non autorisée de l'internat ou de son enceinte est considérée comme une soustraction volontaire de la surveillance; elle peut impliquer l'exclusion définitive de l'internat.
- f. Les absences sont signalées à l'école et à l'internat par les parents ou responsables légaux dès que possible. En cas d'absence ou de retard à l'internat lors de la rentrée hebdomadaire prévue de 20h00 à 20h30, l'internat sera prévenu par téléphone dès 19h30. **En cas de non-respect des horaires, le droit à la rentrée du dimanche sera supprimé.**
- g. Les parents ou responsables légaux restent responsables des actes répréhensibles volontaires commis par les élèves entraînant préjudice pour autrui ou l'internat Folon. La souscription d'une police d'assurance en responsabilité familiale est conseillée.
- h. Lors de voyage scolaire ou toute autre activité hors de l'internat, l'heure minimum de départ sera de 6h30 et de 22h00 pour le retour. En dehors de ces plages horaires, l'élève sera pris en charge par les parents.
- i. La cage d'escaliers côté réfectoire menant aux étages filles et garçons est strictement réservé à l'évacuation d'urgence et aux tests d'évacuation.

L'enfant utilisant cette cage d'escaliers en dehors de ces deux cas de figure sera considéré comme en soustraction à la surveillance et sera sanctionné lourdement.

6. Discipline.

L'élève est soumis à l'autorité de l'administrateur, des éducateurs et éducatrices, de toute personne mandatée pour une mission de surveillance, d'accompagnement, d'animation, ... Il leur doit respect et obéissance.

En cas de manquement aux prescriptions du présent règlement et selon la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être prises :

- a. Remontrance ;
- b. Simple punition, travail écrit ou d'intérêt général ;
- c. Privation d'une activité ;

- d. Privation d'une faveur éventuelle (temporaire ou définitive) ;
- e. Retenue le mercredi après-midi avec travail écrit ou d'intérêt général ;
- f. Exclusion d'un jour de l'internat ;
- g. Exclusion de plusieurs jours de l'internat ;
- h. Exclusion définitive de l'internat.

Les sanctions reprises sous a, b et c sont prononcées par l'éducateur ou l'éducatrice.

Les sanctions reprises sous d, e et f sont proposées par l'éducateur, l'éducatrice et confirmées par l'administrateur ; les parents sont avertis par téléphone ou simple lettre.

Les sanctions reprises sous f, g et h relèvent d'une décision collégiale du conseil éducatif ; les parents sont avertis par lettre recommandée à la poste.

Tout élève présentant plus de 3 échecs à son premier bulletin verra sa sortie du mercredi après-midi supprimée et ce jusqu'au bulletin suivant et l'amélioration de ses résultats.

7. Communications.

a. Le journal de classe de l'élève reste le moyen privilégié de communication entre l'école et les parents d'une part, entre l'école et l'internat d'autre part. Il sera visé quotidiennement par l'éducateur, l'éducatrice, et par les parents ou responsables légaux lors de chaque retour à la maison.

b. Les avis relatifs à l'organisation de la vie à l'internat ou destinés à l'information des parents ou responsables légaux sont remis aux élèves la veille du retour à la maison autant que besoin. Ils seront signés par les parents ou responsables légaux et, le cas échéant, remis à l'éducateur, l'éducatrice, dès la rentrée de l'élève à l'internat.

c. Depuis mai 2013, toutes les communications nécessaires et les divers documents d'inscription, droit à l'image, tarif, R.O.I., projet d'établissement,sont disponibles et téléchargeables sur notre site internet www.folon.be. **Il est vivement conseillé aux responsables de nos élèves de le consulter le plus souvent possible.**

8. Maladie et accident.

Les parents ou responsables légaux d'un élève interne sont tenus d'être joignables 24h/24.

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou responsables légaux sont contactés immédiatement.

L'élève est repris par les parents ou responsables légaux dès qu'ils sont avertis.

En cas de maladie ou accident grave, l'élève est dirigé vers l'hôpital aux soins du service 100 et suivant la procédure légale en application (hôpital agréé le plus proche). Les parents ou responsables légaux rejoignent l'élève dès qu'ils sont avertis.

9. Pension.

a. Principe général: le montant de la pension couvre l'ensemble de l'année scolaire. Le montant de la pension est payable anticipativement au plus tard pour le 25 du mois précédent le mois théoriquement concerné. Le montant couvrant théoriquement les mois de juin et septembre sont réglés en confirmation de l'inscription. Tous les paiements se font par virement au compte de l'internat avec mention des nom, prénom, matricule de l'élève.

b. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne l'exclusion de l'internat aux date et heure communiquées aux parents par la direction. L'application de cette réglementation est strictement observée.

c. Il ne pourra être prétendu à un remboursement de pension pour une absence de l'internat inférieure à 16 jours et non couverte par un certificat médical. Le remboursement éventuel s'effectue dans le courant du mois de mai après paiement de l'ensemble des droits constatés.

d. Il ne pourra être prétendu à un remboursement de pension pour le mois de juin si l'élève est présent pendant une partie de ce mois.

10. Les études.

L'étude constitue la priorité de la vie de l'internat. L'élève veille à être en possession de tous ses cours, de son matériel scolaire dont il a besoin ainsi que de son journal de classe.

L'étude est organisée dans une plage horaire définie et suivant un horaire communiqué. Durant les périodes d'examens et de révisions, un horaire spécial est d'application.

Les études sont obligatoires pour tous. Elles sont surveillées et seul un travail scolaire est permis. Une fois ce travail accompli et contrôlé, l'élève peut avec l'accord de l'éducateur, s'occuper par la lecture, l'utilisation d'ordinateur,

Les professeurs particuliers pris en charge par les parents sont autorisés à l'internat après s'être présentés à la direction.

L'élève doit fournir à son éducateur une copie de son bulletin à la fin de chaque période sous peine de sanction.

11. Les repas.

- La présence aux repas est obligatoire à l'internat et aux heures prévues. Sauf disposition contraire, la nourriture est consommée au réfectoire ; aucun aliment ou boisson ne peut être emporté.
- Lors des repas, l'élève passe au self et est responsable des quantités prises. Tout gaspillage exagéré sera sanctionné.
- L'internat fournit le matin à l'élève un sandwich et une boisson pour son repas de midi. L'élève est tenu de s'inscrire la veille dans la farde prévue à cet effet. Si l'élève n'est pas inscrit, il recevra un sandwich qui ne sera pas forcément à son goût. De même, si un élève n'est pas présent le matin à l'internat (absence, jour férié,...), il doit apporter son repas de la maison. **En aucun cas, l'internat ne paie un repas autre que celui fourni par nos soins.**

12. Divers.

- La rentrée à l'internat se fait la veille de la rentrée scolaire.
- Sauf avis contraire de la part des parents ou représentants légaux, durant l'année scolaire votre enfant peut être amené à être pris en photo pour valoriser l'image de l'internat et apparaître sur notre site internet ou sur d'autres supports.
- Le papier du droit à l'image peut être téléchargé et imprimé sur notre site www.folon.be de même que les papiers nécessaires dans le dossier d'inscription.
- Pour les anciens, un papier de réinscription sera distribué fin du mois d'avril et sera à remettre pour le 15 mai au plus tard. Au-delà de cette date, l'élève perd son statut de prioritaire.
- Outre le numéro général de l'internat, 010/23.70.60., il vous est possible de joindre les éducateurs, de laisser un message ou un SMS sur le GSM de fonction au numéro 0497/43.75.67. pour les garçons et au 0497/43.75.70. pour les filles entre 19h30 et 20h30 dans la mesure des disponibilités du personnel éducatif.
- Les élèves sont responsables de leur chambre et de leur contenu. Cette chambre doit être en ordre chaque matin et le lit doit être fait correctement. Tout désordre répété sera sanctionné.
- Une inspection quotidienne des chambres se fera par l'éducateur.
- Une fois la chambre attribuée en début d'année à l'élève, plus aucun changement ne sera envisagé.

- L'internat met le WIFI à disposition des élèves de 07h00 à 22h00 et bloque l'accès aux réseaux sociaux et sites sensibles. Les parents des internes sont entièrement responsables des propos et photos postés via internet (harcèlement,).
- L'élève qui se trouve en chambre individuelle peut avoir la clef de celle-ci moyennant une caution de 20 euros à verser sur le compte de l'internat. Cette somme vous sera restituée si l'élève rend la clef pour le 30 juin au plus tard.
- A cas de retard de paiement, des rappels sont envoyés aux responsables et engendreront des frais qui seront facturés.

13. Période d'examens.

L'I.A.C.F. Folon est un internat à vocation scolaire. Les périodes d'examens sont importantes et commencent dès le premier examen et se terminent à la fin de la session de nos élèves.

L'élève fournira à l'éducateur son horaire d'examens au plus tôt.

Durant cette période, des études supplémentaires sont mises en place de 14h00 à 16h00 et de 20h30 à 21h30.

La prise en charge des élèves après l'examen se fait par l'internat à partir de 12h00 et pas avant. Un rang est prévu à 12h00 pour l'IPES (Quai aux Huitres) et à 12h50 à l'ARMC.

Afin que ces périodes se passent au mieux, l'élève doit être en possession de ses cours et de son matériel scolaire.

Les règles élémentaires de l'étude sont d'actualité. Chaque élève sera dans sa chambre, **porte ouverte**, effectuant un travail scolaire, les GSM seront coupés et aucune musique ne sera tolérée.

L'élève qui perturbera cette période sera sanctionné immédiatement et la sanction pourra aller jusqu'à la mise à l'écart de l'internat jusqu'à la fin des examens.

Ces dispositions seront intégralement mises en vigueur dès le 1^{er} septembre de chaque année et tout point non abordé dans ce R.O.I. sera soumis à l'appréciation de la direction.

La prise de connaissance de ce R.O.I. engendre son respect inconditionnel, tant de la part des élèves que de leurs parents.